



Nîmes, le 10 octobre 2008

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Secrétariat particulier  
58, rue Rouget de Lisle  
30000 Nîmes

Objet : réunions d'information syndicale.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le vendredi 25 septembre, vous avez organisé une réunion de concertation relative aux réunions d'information syndicale sur temps de travail. Etaient présents les secrétaires départementaux des organisations syndicales SE-UNSA, SNUDI-FO, SDEN-CGT et SNUIPP-FSU. A cette occasion, vous avez indiqué, en présence de monsieur le secrétaire général de l'Inspection Académique du Gard, qu'il fallait revenir aux textes (décret de 82 et arrêté de 85). En conséquence, vous avez demandé que le calendrier des réunions soit communiqué aux inspecteurs de l'éducation nationale et non plus à vous même. Par ailleurs, vous nous avez indiqué qu'à l'occasion de ces réunions la fermeture d'écoles posait problème. Vous nous avez suggéré d'y réfléchir. A votre demande nous sommes convenus de nous revoir à la rentrée prochaine. D'ici là, rien ne changeait dans le Gard.

Permettez-moi de vous dire ma surprise et mon désaccord total à la lecture de votre courrier du 9 octobre 2008.

En réponse à ce courrier, vous n'êtes pas sans savoir qu'en droit public, une note ministérielle est sans valeur au regard d'un décret. Pour le SE-UNSA, le décret de 82 et l'arrêté de 85 s'appliquent. La lecture du ministère n'est pas conforme, le tribunal administratif de Nancy vient à notre demande de le préciser. Le SE-UNSA fera parvenir dans les prochains jours aux IEN son calendrier de réunions d'information syndicale.

Le SE-UNSA a déjà organisé ses premières réunions d'information syndicale. Je vous informe qu'il apporte un soutien le plus total aux organisations dont les RISTT n'ont pas encore été tenues.

Dans l'attente d'une invitation pour une véritable réunion de concertation, je vous prie de croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, en l'assurance de mon entier dévouement au service public d'éducation.

Gilles Téna,  
Secrétaire départemental du SE-UNSA.